

bre du Parlement, dans un cas comme celui-ci, a droit aux renseignements en la possession du ministère.

Par M. Laflamme:

Q. C'est-à-dire que vous aviez, le 6 mars, tous les renseignements requis pour informer la Chambre, en général. . .

Nous savons que le ministre n'a pas informé la Chambre en général.

. . . aussi bien que M. Blondin, que les matériaux n'avaient pas été volés, ou frauduleusement appropriés?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais qu'ils avaient été empruntés?—R. Immédiatement après avoir reçu cette information, comme je vous l'ai dit, je me suis informé à M. Lanctôt, et plus tard, à M. Papineau, et j'ai appris que le travail avait été remboursé, avait été payé par M. Lanctôt et que les matériaux avaient été remis.

S'il y a là quelque chose qui peut persuader quiconque que les matériaux ont été obtenus légalement, alors M. Blondin aurait dû retirer ses accusations. Mais dire que les matériaux illégalement obtenus ont été payés ou remis, cela laisse l'accusation telle qu'elle était faite.

Par M. Macdougall:

D. D'après ce que je comprends, c'est une question d'opinion. Vous considérez, dans le temps que c'était légal, et d'autres auraient pu croire que c'était illégal?—R. Je ne parle pas de la légalité de la chose. Je parle du renseignement qui m'avait été donné.

D. Le renseignement qui vous avait été donné?—R. Oui.

D. Le renseignement que vous aviez consistait en lettres de M. Lanctôt dans lesquelles il disait que tout était en règle, qu'il avait emprunté les matériaux et les avait payés?—R. Il m'a dit qu'il était vrai que certains employés avaient travaillé à sa maison. . .

Ce passage est important; il fait voir que M. Lanctôt—contrairement à ce que croyait l'honorable député de Welland—savait que ces ouvriers étaient sur la liste de paie du département.

. . . et que leurs noms étaient restés sur la liste de paie, mais qu'il avait remboursé l'argent.

D. Et de cela, vous avez tiré une conclusion?—R. En y pensant bien, et en justice pour M. Lanctôt, je dois dire qu'il ne croyait pas que ces ouvriers devaient rester sur la liste de paie.

D. Et vous en avez conclu que tout était régulier. A titre de ministre vous étiez prêt à faire savoir à M. Blondin, ou à qui que ce soit, que tout s'était passé régulièrement?

Ici encore, le ministre se tient sur ses gardes.

R. Sans me prononcer sur la régularité de l'affaire, j'aurais été prêt à donner à tout membre du Parlement, tous les renseignements en ma possession, car je considérais que c'était dans l'intérêt de tous les intéressés.

Je crois que c'est tout ce qui se rapporte à cette prétention que M. Blondin aurait

M. DOHERTY.

pu se procurer les renseignements s'ils les avaient demandés.

Ainsi, ce rapport de la majorité blâme l'honorable député de Champlain (M. Blondin) parce qu'il n'est pas allé trouver le ministre qui lui aurait dit que M. Lanctôt avait payé les travaux le 22 novembre, et avait remplacé les matériaux quelque temps après. Il y a un fait que je ne mentionnerais pas si on ne l'avait pas jugé assez important pour en faire la base de cette censure prononcée contre le député de Champlain, et ce fait aurait pu influencer le jugement de mon honorable ami, tout autant qu'il a influencé celui du ministre. Ce fait c'est que le député de Champlain aurait appris que l'envoi de ce chèque, avec tant d'empressement, le 22 novembre, puisque la facture n'est datée que du 21 novembre coïncidait étrangement avec cet autre fait que le ministre, le 22 novembre, avait envoyé des instructions à Sorel, pour instituer une autre enquête sur les affaires du département de la Marine et des Pêcheries. Croit-on que l'honorable député de Champlain aurait été porté à modifier son opinion sur la manière dont ces matériaux avaient été obtenus, s'il avait été informé que ces matériaux avaient été payés à cette même date du 22 novembre? Toutes les circonstances seraient restées les mêmes, cela n'aurait pas empêché que toute l'affaire avait été conduite secrètement, à l'insu de M. Papineau; qu'en aucun temps, dans aucun livre du département, il n'y a eu une seule entrée indiquant que M. Lanctôt avait obtenu quelque chose du département; que tout avait été tenu caché, jusqu'au 22 novembre, le jour même où le ministre donnait ordre d'instituer une nouvelle enquête à Sorel.

Je ne traite en ce moment que la question de savoir si l'honorable député de Champlain avait une raison plausible de porter son accusation. Il aurait été bien excusable de ne pas attacher d'importance au fait d'un paiement effectué au moment où l'enquête allait commencer sur des opérations conduites à l'insu des représentants du département, jusqu'au 22 novembre. N'était-il pas excusable de croire que ce paiement ne signifiait pas grand-chose, puisque toute l'affaire était sur le point de devenir publique? Il faut tenir compte de la position dans laquelle se trouvait l'honorable député de Champlain et des raisons qu'il avait de se former une opinion. Qu'aurait-il été en droit de supposer, s'il s'était adressé au ministre pour se renseigner? Il aurait tout simplement appris du ministre que l'affaire avait été réglée le jour même où le chat devait sortir du sac. Je trouve étrange qu'un comité assez peu susceptible pour ne rien voir de répréhensible dans la conduite du député de Richelieu, se montre tout à coup si pointilleux quand il s'agit d'apprécier le plus ou moins de